

OBJET Contribution de la Commune de Saint-Denis au Budget du SIDE0

La Commune de Saint-Denis est membre du syndicat mixte SIDE0. L'article 11 alinéas 1 et 7 du titre III des statuts du SIDE0 approuvés lors de la création du syndicat mixte par arrêté préfectoral n° 1404 du 4 août 2015, prévoit une contribution des collectivités membres afin d'assurer les recettes du budget du SIDE0.

Le comité syndical du SIDE0 a approuvé la délibération en date du 9 mars 2017 sollicitant les collectivités membres afin de contribuer au budget primitif du syndicat mixte 2017, à hauteur de 5 400,00 € par collectivité membre.

En conséquence, je vous demande d'approuver la contribution financière de la Commune de Saint-Denis au budget de fonctionnement du SIDE0 pour une somme de 5 400,00 €, au titre de l'exercice 2017 ;

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 29 mai 2017
Délibération n° 17/2-034

OBJET Contribution de la Commune de Saint-Denis au Budget du SIDE0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/2-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOISE Gérard - 5ème adjoint au nom de la commission « Affaire Générale / Entreprise Municipale » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la contribution financière de la Commune de Saint-Denis au budget de fonctionnement du SIDE0 pour une somme de 5 400,00 €, au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170529-172034-DE
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/06/2017



Gilbert ANNETTE